

LES ECHOS DE LANDEBIA



Bulletin municipal - Octobre 2020

Horaires de la Mairie :

Lundi, mardi, jeudi : 14 h à 17 h 30

Mercredi : 13 h 30 à 15 h 30

Vendredi : 14 h à 17 h

Les permanences des élus le samedi matin de 10 h à 12 h.

Rencontre avec le maire sur RDV.

Adresse : 4 rue de la Poste 22130
LANDÉBIA

Horaires de la Poste :

Lundi, mardi, jeudi : 14 h à 17 h 30

Mercredi : 13 h 30 à 15 h 30

Vendredi : 14 h à 17 h

Heure de levée du courrier : 9 h

Sommaire

Conseil séance du 4 septembre 2020

Conseil séance du 9 octobre 2020

Commission Action Sociale du
16 octobre 2020

Etat Civil

Infos pratiques

Informations communales

Urbanisme

Coordonnées

Mairie de LANDÉBIA - 02 96 84 48 31 -

mairie-landebia@orange.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 septembre 2020 à 20h30 à la salle des fêtes

Présents : Pierrick BIARD, David BOURDONNAIS, Mélanie DELAMOTTE, Claudine DANIEL, André DURAND, Patrick DURAND, Cédric HALBOT, Christian LAGRENÉ, Laëtitia OLIVIER, Karine RIOU

Absent excusé : Pascal CARO

Claudine DANIEL est la secrétaire de séance.

1. Armoire réfrigérée et armoire en inox pour la cantine

Suite au dernier conseil municipal, 2 autres entreprises ont été contactées pour obtenir un devis. Voici les 3 offres soumises à l'avis du conseil municipal de ce jour :

Matériel	RV Matériel 56 Ambon	Thermifroid - PLESLIN	Kerfroid - DINAN
Armoire réfrigérée	1 306,80 € TTC	2 232,00 € TTC	1 734,78 € TTC
Armoire en inox	1 434,00 € TTC	1 040,40 € TTC	979,20 € TTC
Forfait livraison/installation	448,80 € TTC	282,00 € TTC	222,00 € TTC
Total	3 189,60 € TTC	3 554,40 € TTC	2 935,98 € TTC

Lors d'un échange avec la personne en charge du contrôle sanitaire, l'armoire de rangement de la vaisselle propre doit être lessivable facilement (inox, plastique, pvc, bois stratifié ou recouvert d'une fine pellicule plastifiée). Compte tenu de cette information et du prix d'une armoire inox, l'achat d'une armoire en plastique (200 à 300€) semble mieux répondre aux besoins de notre cantine. Après échanges, les conseillers municipaux retiennent le devis de RV Matériel pour l'achat d'une armoire réfrigérée uniquement. Cédric HALBOT va se renseigner pour l'achat de l'armoire de rangement.

2. Travaux dans le cimetière

Les conseillers municipaux en charge des travaux ont sollicité diverses entreprises pour finaliser les travaux de sécurité dans l'extension du cimetière : enduits, clôture. Pour l'enduit des 2 murs existants, nous avons reçu 2 devis :

Fernandes Façades COËTMIEUX: 3 249,80 € TTC,

SARL ALLANO ST-ALBAN : 3 364,61 € TTC,

Pour la sécurité (murs ou clôture sur les garages et sur la limite de propriété de Mme MORFOUACE), les conseillers délégués ont envisagé 2 options : rehaussement des murs ou pose d'un grillage rigide ou claustras. La 2^{ème} hypothèse est plus intéressante. Pour le grillage, nous avons reçu les offres suivantes :

SARL Dimitri LANGUILLE – MATIGNON pour clôture en panneaux rigides avec occultants : 3 795,60 € TTC

Les Sapins d'Armor Mr LEBORGNE PLUDUNO : 3 163,74 € TTC,

Pour finaliser les travaux, les conseillers municipaux retiennent les propositions des entreprises Fernandes Façades et des SAPINS d'ARMOR et autorisent le maire à signer les devis.

3. Travaux dans l'appartement communal

Depuis le vote du budget primitif, des devis ont été sollicités pour estimer le montant des travaux restants à réaliser : cloison en haut de l'escalier pour éviter la perte de chaleur, rénovation de la salle de bains. Pour la salle de bains, la mairie n'a pas reçu à ce jour tous les devis. Il est donc nécessaire de relancer les entreprises pour la mise en concurrence sur le versant salle de bains. La décision est donc reportée à une prochaine réunion du conseil municipal.

4. Travaux au P'tit Commerce

Lors d'une rencontre au mois de juillet avec Mr et Mme DENOUAL, Christian LAGRENÉ et Patrick DURAND avaient établi une liste des travaux à réaliser au bar-épicerie, propriété de la commune. Parmi les travaux prioritaires, il y a :

- ⇒ Remplacer la rampe d'accès existante en bois par un seuil en béton,
- ⇒ Délimitation de la terrasse (couleur différente),
- ⇒ Revoir les plafonds (faux plafonds),
- ⇒ Revoir l'électricité et l'éclairage en même temps que les faux plafonds
- ⇒ Signalisation lumineuse de l'issue de secours,
- ⇒ Mettre des extincteurs en place,

Dans le budget primitif 2020, une enveloppe de 5 500 € a été affectée pour ces travaux. Compte tenu des priorités définies en commun avec Marie-Noëlle, les conseillers délégués en charge de cette question vont faire établir des devis. Les propositions seront soumises lors d'un prochain conseil municipal.

Pour l'entretien du bâtiment, ils devront voir avec un couvreur pour faire l'inspection de la toiture avant la période hivernale.

5. Bail de l'ancien terrain de football

Aujourd'hui, il existe un bail à titre précaire entre la commune et Monsieur Denis Hervé pour l'utilisation du terrain. Ce bail est révisable périodiquement. Il est nécessaire de savoir si la commune souhaite poursuivre ce bail ou l'interrompre afin de respecter les délais réglementaires. Les avis sont partagés sur le devenir de ce terrain communal et sur les éventuels projets d'utilisation. En effet, il s'agit d'un lieu isolé. Le débat est tranché par le vote ci-contre : 7 voix pour la résiliation du bail, 3 voix contre. Compte tenu du vote, le maire adressera un courrier au locataire dans les meilleurs délais.

6. Désignation des membres (titulaire et suppléant) à la commission locale d'examen des charges transférées (CLECT) – Dinan Agglomération

Dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), une commission locale d'évaluation des charges transférées est mise en place. Celle-ci doit analyser les compétences à transférer (vers l'EPCI ou vers une commune) et évaluer l'impact financier d'un tel transfert. Pour Dinan agglomération, la majorité des compétences a été transférée lors de la création de cette nouvelle entité ou dans les années qui ont suivi (dernier transfert en date : la voirie hors agglomération). Dans les prochaines années, il ne devrait pas y avoir de transfert important mais il est nécessaire de prévoir cette éventualité. Chaque commune est représentée au sein de la CLECT par un membre titulaire et par un membre suppléant. Les conseillers municipaux décident de désigner comme titulaire Pierrick BIARD et comme suppléant Mélanie DELAMOTTE.

7. Présentation des 5 commissions intercommunales mises en place et de la commission de secteur – Dinan Agglomération

Après le renouvellement du conseil communautaire, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale constitue les commissions nécessaires pour réfléchir en amont sur les sujets qui relèvent de la compétence

de l'intercommunalité. Lors du conseil communautaire du 30 juillet 2020, Dinan agglomération a créé 5 commissions intercommunales composées chacune d'environ 30 membres :

- ⇒ Commission des finances, de l'administration générale et de la prospective,
- ⇒ Commission du développement du territoire,
- ⇒ Commission de l'aménagement du territoire,
- ⇒ Commission des Ressources,
- ⇒ Commission de la cohésion sociale et de la citoyenneté.

Nouveauté par rapport au mandat précédent : seuls les conseillers communautaires titulaires et suppléants peuvent siéger dans ces commissions. Un élu ne peut participer qu'à une seule commission. Pour LANDÉBIA, Pierrick BIARD a effectué le choix suivant (1- Finances, 2- Aménagement du territoire, 3- Développement du territoire). De son côté, Laëtitia OLIVIER a opté pour la cohésion sociale en 1, Finances en 2 et Aménagement du territoire en 3. La composition définitive interviendra courant septembre 2020.

Pour favoriser la participation aux travaux de Dinan agglomération, l'EPCI crée des commissions sectorielles. LANDÉBIA sera rattaché à la commission sectorielle de PLANCOËT.

8. Présentation de la compétence Voirie et programme de travaux de voirie intercommunale – Dinan Agglomération

La compétence Voirie hors zone agglomérée (bourg) a été transférée à Dinan Agglomération en 2018. L'intercommunalité est donc compétente pour la chaussée et les fossés hors agglomération. Les accotements et les talus hors agglomération restent de la compétence des communes. Fin 2018, les techniciens de Dinan ont établi une cartographie des routes concernées en fonction de l'état de celles-ci.

Chaque année, en fonction de cet état des lieux, la commune doit déterminer la section de chaussée à refaire. Une réunion du secteur de PLANCOËT doit se réunir le 14 septembre à PLANCOËT pour présenter la compétence voirie et pour recenser les travaux à effectuer en 2021. Il est donc nécessaire avant cette date de déterminer la voirie à intégrer dans ce programme. A partir de l'état des lieux initial et après déplacement sur site, le conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire la tranche La POTERIE/La DUCHÉ au programme voirie 2021.

9. Délibération pour autoriser la nouvelle trésorière publique à exercer les poursuites en cas de non-paiement

Depuis quelques années, les communes qui le souhaitent peuvent autoriser le trésorier public à exercer en leur nom des poursuites en cas de non-paiement des factures communales. Cette autorisation étant nominative, il est nécessaire de prendre une délibération à chaque changement de trésorier public. Madame Josselin vient de prendre la direction de la trésorerie de PLANCOËT à temps complet au 1^{er} septembre 2020. Les conseillers municipaux à l'unanimité décident d'autoriser Mme JOSSELIN à exercer les poursuites en cas de besoin pour le compte de la commune de LANDÉBIA.

10. Campagne de destruction des ragondins hors lagunes : point de situation

Lors de la séance du 24 juin, les conseillers municipaux ont autorisé le maire à prendre un arrêté de destruction des ragondins. Dans l'attente de l'arrivée d'un piégeur sur la commune, cet arrêté n'a pas été pris en juillet 2020. Celui-ci a été signé début septembre pour une mise en œuvre immédiate. Julien EON, nouvel habitant de la commune, est habilité à piéger les ragondins. Il dispose actuellement de 2 pièges pour cette campagne. Pour favoriser le piégeage, nous avons demandé au FGDON 22 de nous prêter 3 cages supplémentaires.

11 Agents techniques : point de situation sur le recrutement en cours et sur la mise en œuvre des plannings

Avec la mutation de Thierry AMIOT à la communauté de communes LAMBALLE Terre et Mer à compter du 1^{er} octobre 2020, la commune doit recruter un nouvel agent technique. Suite à l'appel de candidatures, une vingtaine de personnes a postulé. Patrick DURAND, après un 1^{er} entretien, doit effectuer une présélection des candidats. Patrick DURAND et Cédric HALBOT, conseiller délégué, doivent recevoir les postulants pour proposer une courte liste au prochain conseil municipal.

A l'occasion de ce recrutement, il sera indispensable de mettre en œuvre des plannings afin de mieux organiser le travail et de suivre l'activité de chacun.

12. Commission d'action sociale

Lors de la séance du 10 juin 2020, les conseillers municipaux ont choisi de s'impliquer dans les différentes commissions mise en œuvre. Un appel a été lancé dans le bulletin municipal pour inviter les habitants à s'inscrire dans ces commissions. A ce jour, peu de personnes ont répondu à cet appel. Pour la commission d'action sociale, il serait intéressant de répartir sa composition ainsi : 4 conseillers municipaux et 4 habitants non élus. Il est proposé au conseil municipal de réfléchir à la désignation d'habitants pour intégrer la commission. Ces habitants seront ensuite contactés par le maire pour savoir s'ils acceptent de participer à ces travaux.

13. Questions diverses

- Distribution du bulletin municipal

Le conseil municipal remercie André DURAND qui a assumé cette tâche pendant de nombreuses années.

Pour ce nouveau mandat, André souhaite passer le relais aux nouveaux conseillers municipaux élus en mars dernier. Pour mieux répartir la charge, il serait intéressant que 2 ou 4 conseillers municipaux acceptent de participer à la distribution. Le maire propose que tous les conseillers municipaux puissent participer à tour de rôle à cette distribution car c'est l'occasion de faire le tour de la commune et de rencontrer les habitants. Nous pourrions ainsi former 5 équipes de 2 conseillers pour les prochaines distributions. Les conseillers municipaux (sauf André DURAND) sont invités à se positionner sur les prochaines diffusions en indiquant un choix (1,2,3).

- Etude sécurité incendie

La société EUROFEU a effectué le tour des bâtiments communaux avec Patrick DURAND et Pierrick BIARD pour vérifier si la sécurité incendie était bien mise en œuvre dans chaque bâtiment et pour établir une proposition commerciale pour les extincteurs, détecteurs ou signalétiques manquants et pour la maintenance du parc. A ce jour, la sécurité incendie n'est pas mise en œuvre dans le bar épicerie (extincteur non vérifié depuis plusieurs années + dépôt de gaz) et dans le boulodrome. Pour le moment, le contrat de maintenance est détenu par la société SICLI pour un montant annuel de 531,30 € (hors extincteurs à installer). La société EUROFEU propose les devis suivants pour le remplacement des extincteurs et la signalétique nécessaires :

Ecole : 870,30 € TTC	Cantine : 285,12 € TTC
Boulodrome : 237,12 € TTC	P'tit Commerce : 376,02 € TTC

Le coût de la maintenance annuelle serait de 606 € TTC. Pour prendre sa décision, le conseil municipal souhaite que la mairie puisse solliciter d'autres entreprises sur la base de l'audit réalisé début septembre 2020 pour effectuer une comparaison des tarifs et des prestations.

- Effacement des réseaux Rue du Clos Bignon

Une réunion de lancement des travaux est prévue le 14 septembre 2020 à 10 h sur place. A noter que l'entreprise en charge des travaux a reçu presque toutes les autorisations des riverains pour intervenir sur leur propriété. Il reste 2 foyers à relancer et un à convaincre de l'utilité des travaux. Patrick DURAND a rencontré ces habitants pour les relancer ou les convaincre. Il faut savoir qu'en absence d'autorisation sur une propriété, l'entreprise devra laisser 2 poteaux (électricité et téléphone) sur le trottoir pour desservir ce foyer. A noter qu'en cas de changement d'avis après les travaux, l'enfouissement ultérieur des réseaux sera à la charge des abonnés concernés.

- Location de la salle des fêtes

Une réunion va être organisée avec les présidents/présidentes des associations pour la reprise des activités et pour l'utilisation des salles. Un protocole sanitaire définira les modalités d'organisation des réunions et des événements. Pour les locations privées, une annexe relative aux dispositions sanitaires à appliquer sera ajoutée au contrat de location. Cette annexe engagera le locataire à faire respecter les mesures sanitaires en vigueur. De son côté, la mairie s'engage à désinfecter les lieux avant chaque nouvelle utilisation et à mettre à disposition du gel hydro alcoolique.

Agenda

Prochaines séances du conseil municipal : vendredis 9 octobre, 6 novembre et 4 décembre 2020.

La séance est levée à 23 h 25.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2020 à 20 h30 à la mairie

Présents : Patrick DURAND, Pierrick BIARD, David BOURDONNAIS, Pascal CARO, Mélanie DELAMOTTE, André DURAND, Cédric HALBOT, Laëtitia OLIVIER, Karine RIOU

Absents excusés : Claudine DANIEL, Christian LAGRENÉ

Cédric HALBOT est le secrétaire de séance.

11. Contrat APAVE

Les établissements recevant du public (ERP) doivent faire l'objet de visites régulières pour vérifier que la sécurité est toujours conforme à la réglementation en vigueur. Le maire a sollicité la société APAVE pour obtenir un devis pour la vérification annuelle de la salle des fêtes et d'un autre bâtiment communal. A tour de rôle, le 2^{ème} contrôle portera sur l'école, la cantine, l'église, le commerce et la mairie. La société APAVE propose un contrat annuel renouvelable 5 fois pour les contrôles à réaliser :

⇒ Contrôle des installations électriques : 450 € HT soit 540 € TTC,

Lors de la vérification de la cantine scolaire, le contrôle portera aussi sur l'installation de gaz pour un montant de 50 € HT soit 60 € TTC.

Ces honoraires comprennent les visites périodiques et les rapports numériques de l'entreprise. Tous les travaux nécessaires pour la mise en conformité des installations seront à la charge de la commune. Après échanges sur la nécessité de contrôler tous les bâtiments, les conseillers municipaux approuvent ce contrat et autorise le maire à signer ce devis.

12. Protection incendie et décision modificative n°1

Lors du dernier conseil municipal, nous avons évoqué l'état des lieux réalisé par la société EUROFEU dans tous les bâtiments communaux et les investissements à réaliser pour se mettre en conformité avec la réglementation : absence d'extincteurs et de signalétiques dans certains bâtiments. Suite à cet audit, nous avons sollicité l'entreprise SICLI pour obtenir un 2^{ème} devis et mettre en concurrence au moins 2 sociétés. Vous trouverez ci-dessous les offres commerciales reçues pour la mise à jour de notre protection incendie sur la base des mêmes prestations (16 extincteurs avec les remplacements, couverture anti-feu, signalétique):

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
SICLI	2 398,23 €	2 877,88 €
EUROFEU	1 473,40 €	1 768,08 €

De plus, la société EUROFEU propose un contrat de maintenance annuelle pour un parc de 28 extincteurs à 505 euros HT soit 606 euros TTC.

Compte tenu des propositions faites par les 2 entreprises, le conseil municipal valide à l'unanimité l'offre de l'entreprise EUROFEU pour l'acquisition du matériel nécessaire à la mise aux normes et pour le contrat de maintenance annuel. Pour le contrat annuel, certains conseillers municipaux proposent de faire établir régulièrement des devis pour mettre les entreprises en concurrence.

Après validation du devis Protection incendie ci-dessus, l'adjoint aux finances propose d'inscrire l'achat des extincteurs et des dispositifs d'alarme (1 053,90 € HT – 1 264,68 € TTC) en investissement et le reste de la dépense en fonctionnement. Pour financer cet investissement, il est nécessaire de modifier le budget primitif 2020 en retirant la somme de 1 264,68 € TTC de la dotation Dépenses imprévues du budget 2020. Cela permettra à la commune de récupérer une partie de la TVA payée. Cette proposition est validée par les 9 conseillers municipaux présents.

13. Convention voirie intercommunale avec Dinan agglomération – Travaux voirie 2020/2021

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la voirie communale en dehors de la zone agglomérée (bourg) est devenue voirie intercommunale. Dinan agglomération prend donc en charge l'entretien de la chaussée et des fossés sur ces voies. L'entretien des talus et des accotements reste lui de la compétence de la commune. En fonction du linéaire de voirie intercommunale, chaque commune bénéficie d'une dotation annuelle pour l'entretien de cette voirie : 10 000 euros TTC soit 7 500 € pour la rénovation des routes et 2 500 € pour l'entretien (PATA, curage, interventions diverses). En 2020, les travaux de rénovation ont concerné la route des Landes (des lagunes jusqu'à la rue des Landes) dont la partie mitoyenne avec PLÉVEN (le long du terrain de football). Pour 2021, la dotation s'élève à 2 880 € TTC. Lors de la réunion du 14 septembre 2020, la réunion des communes du secteur de PLANCOËT a permis de recenser tous les travaux 2021 prévus sur le secteur. Dinan agglomération doit analyser les projets transmis et déterminer les travaux d'investissement qui rentrent dans l'enveloppe financière dédiée au secteur de PLANCOËT. Le responsable de l'antenne de PLANCOËT s'est déplacé mardi 6 octobre 2020 pour faire le point sur les travaux 2021 avec le maire et l'adjoint aux finances. La prochaine réunion de secteur prévue en novembre 2020 nécessitera de faire des choix afin de respecter cette enveloppe budgétaire 2021

Pour la partie Fonctionnement de la dotation (25 %), Dinan agglomération propose aux communes une convention pour leur déléguer certains travaux (point à temps automatique, curage, entretien d'urgence). Après réalisation des travaux, Dinan agglomération s'engage à rembourser les communes pour les frais engagés dans la limite de l'enveloppe annuelle. Pour les années 2019 et 2020, le solde de la dotation Fonctionnement est actuellement de 2 509 € et celui de la dotation Investissement est de – 4 620,96 €.

Le maire propose aux conseillers municipaux de signer la convention pour les travaux de curage et d'entretien d'urgence uniquement. Le Point A Temps Automatique (réparation ponctuelle) est réalisé directement par Dinan agglomération chaque année. A l'issue du vote, 8 conseillers municipaux approuvent la convention et un conseiller vote contre.

14. Modification simplifiée n°1 PLUIH

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat est entré en vigueur au mois de mars 2020 après le vote du conseil communautaire du 27 janvier dernier. Après quelques mois d'utilisation, les communes et le service urbanisme de Dinan agglomération ont recensé des anomalies ou des omissions dans les différents documents d'urbanisme (règlement général et données communales). L'objectif de cette 1^{ère} modification est de rectifier toutes ces erreurs pour éviter des problèmes juridiques par la suite. Cette modification, approuvée par le conseil communautaire du 30 juillet dernier, est soumise à l'approbation des conseils municipaux. Compte tenu qu'il s'agit de rectifier les anomalies initiales du règlement général, les conseillers municipaux approuvent cette révision.

15. Dispositif Argent de Poche

Le dispositif « argent de poche » donne la possibilité aux adolescents (es) âgés de 16 à 18 ans d'effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie. C'est un outil au service du projet éducatif enfance-jeunesse visant à **valoriser la place des jeunes dans la commune, à les accompagner vers l'autonomie et à consolider les ingrédients du mieux vivre ensemble.**

Ces chantiers auront lieu pendant les vacances scolaires, le matin de 8 h 30 à 12 h. En contrepartie de leur investissement, les participants perçoivent une indemnité de 15 € par séance de travail (3 h 30). Les jeunes seront accueillis dans différents services de la mairie : administration, services techniques, Espace jeunes, etc. pour accomplir des missions diverses.

Ce dispositif Argent de poche a déjà été mis en place dans des communes avoisinantes depuis quelques années. L'objectif est aussi de permettre à des jeunes de 16 à 18 ans de découvrir le monde du travail auprès du personnel communal. Pour entrer dans ce dispositif, les jeunes scolaires de 16 à 18 ans doivent s'inscrire à la mairie et signer par la suite un contrat d'engagement avec la commune qui définit les droits et les devoirs de chaque partie.

Chaque jeune ne pourra effectuer plus de 10 demi-journées par an, afin de favoriser la participation du plus grand nombre. Les participants seront retenus sur les chantiers définis par la collectivité, en fonction de leur ordre d'inscription. Une priorité pourra être donnée aux jeunes Landébianais (es) n'ayant pas participé aux chantiers précédents.

Le nombre de jeunes sera limité en fonction du nombre d'encadrants présents sur la période (maximum 2 par encadrant). Le conseil municipal après délibération décide de mettre en œuvre ce dispositif à compter des prochaines vacances scolaires. Pour les vacances de la Toussaint et pour tester le dispositif, les conseillers municipaux décident de retenir 2 candidatures pour la dernière semaine des vacances. En effet, il est nécessaire de préparer et de distribuer un flyer dans les boîtes aux lettres afin que tous les jeunes qui le souhaitent puissent s'inscrire. La sélection se fera à partir de l'âge des candidats et par ordre d'inscription au secrétariat de mairie. Si besoin, un tirage au sort sera effectué.

16. Nuisances sonores

Des habitants se sont plaints de nuisances sonores auprès du secrétariat de mairie pendant les mois d'été : animaux qui font du bruit d'une manière répétée, nuisances sonores de matériel thermique (tondeuses, tronçonneuses, taille haies...). Le maire rappelle que pour prévenir les nuisances sonores le préfet a pris un arrêté préfectoral en date du 27 février 1990 qui définit la règle en la matière :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ne peuvent être effectués que sur les plages horaires ci-dessous :

- ⇒ Jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 19 h 30,
- ⇒ Les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h,
- ⇒ Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h

Pour les animaux en particulier les chiens, les propriétaires sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive. Pour rappel, l'amende pour nuisance sonore due aux aboiements incessants d'un chien peut s'élever jusqu'à 450 euros, si le procès-verbal établi par la police est transmis au procureur de la République.

Pour favoriser le bon voisinage, nous invitons chacun à prendre conscience de ces nuisances sonores et à respecter les obligations ci-dessus.

17. Affermage assainissement collectif

Le contrat d'affermage pour l'assainissement collectif avec la SAUR arrive à échéance au 31 décembre 2020 pour la commune de LANDÉBIA. Dinan agglomération procède en ce moment à la consultation des offres de gestionnaires. En effet, c'est l'EPCI qui dispose de la compétence en la matière depuis janvier 2018. Dinan agglomération souhaiterait exclure du contrat certaines prestations (tontes des pelouses, débroussaillage, entretien paysager du site, nettoyage et auto-surveillance des analyses hebdomadaires) et les confier aux communes. Une discussion s'est instaurée autour des problèmes de responsabilité et de l'emploi du temps des agents techniques communaux. Le conseil municipal à l'unanimité refuse d'assumer ces prestations alors que la compétence assainissement relève de DINAN agglomération. Cela évitera tout litige ultérieur entre DINAN agglomération, le concessionnaire retenu et la commune sur le périmètre de chacun et sur la responsabilité en cas de dommages.

18. Problème au niveau de l'église (porte, trappe, mouches)

La porte de l'église a été changée en début d'année 2020. Le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une lettre des responsables de l'église à propos de travaux à effectuer : porte à raboter pour permettre une meilleure ouverture, trappe du clocher à faire suite à la réparation d'une cloche fin 2019 et essaim de mouches sur les vitraux qui perturbent les cérémonies. Les conseillers municipaux délégués aux travaux vont prendre en charge ces signalements pour proposer des solutions au conseil municipal.

19. Situation du personnel : mise à disposition par le SIRP et embauche d'un agent technique

5 agents travaillent pour le compte de la commune actuellement :

Secrétariat de mairie : Sophie (19 h/semaine) et Christine (19 h 30/semaine),

Agents techniques : Catherine (5 h/semaine), Steven et Lydie (35 h/semaine).

Après une période d'un an, les secrétaires de mairie proposent d'inverser les accueils Mairie et Agence Postale : agence postale dans le hall d'accueil, mairie dans le couloir qui mène au bureau de Sophie. Après l'accueil, les habitants pourront ainsi patienter à côté du bureau de Sophie. Cette nouvelle disposition va être testée pour savoir si cela convient mieux au plus grand nombre.

Mise à disposition temporaire par le SIRP

Compte tenu de la révision des emplois du temps des agents du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP), le syndicat propose de mettre un agent à la disposition de la commune de LANDÉBIA 5 heures par semaine dans l'attente du transfert de la cantine sur le site de l'école (plus la garderie et la bibliothèque). Ces 5 heures de travail supplémentaires seront consacrées principalement à l'entretien des bâtiments communaux et aussi à l'action sociale en soutien de Mélanie DELAMOTTE.

Embauche d'un agent technique à compter du 14 septembre 2020 (mutation de Thierry Amiot au 1^{er} octobre 2020)

Mademoiselle Lydie GUÉRIN a été embauchée le 14 septembre 2020 avec un contrat de 12 mois. Cette embauche a été réalisée par le Maire pour pourvoir au remplacement de Thierry AMIOT sans avis du conseil municipal. De plus, les conseillers municipaux n'ont pas été informés des modalités de recrutement avant la prise de fonction. La majorité des élus présents ont rappelé au Maire qu'ils n'avaient pas envisagé le recrutement de cette manière et qu'ils auraient préféré être informés avant la prise de fonction (cf. conseil municipal du 4 septembre 2020). Cette manière d'agir engendre des suspicions qui, selon le maire, ne sont pas fondées. Il assume ce recrutement réalisé sur la base des compétences en matière d'espaces verts et assure qu'il prendra ses responsabilités si le travail réalisé ne correspond pas aux attentes. Compte tenu de l'âge de l'agent, la commune bénéficiera d'une aide gouvernementale de 1 000€ par trimestre pendant la durée de son contrat.

Pour clore le débat et sans mettre en doute les capacités et les compétences du nouvel agent, les conseillers municipaux espèrent que ce choix s'avérera judicieux pendant la phase d'essai.

10. Questions diverses

- Lutte contre les ragondins

La campagne de destruction des ragondins a débuté le 5 septembre 2020 et Julien EON est en charge du piégeage et du recensement sur la commune de LANDÉBIA. Depuis le début, 18 ragondins ont été piégés. La campagne de piégeage continue pour le moment. Il faudra voir comment indemniser le piégeur pour les frais engagés et le temps passé.

De son côté, le service Assainissement de DINAN Agglomération a mis en œuvre 2 campagnes de lutte contre ces nuisibles au niveau des lagunes. En juillet, 16 ragondins ont été attrapés par les agents de DINAN agglomération. Une 2^{ème} campagne a eu lieu fin septembre 2020 et nous n'avons pas pour le moment le résultat de celle-ci.

- Vente de la balayeuse

Suite à la décision prise par le conseil municipal, la balayeuse a été mise aux enchères sur le site Agora store au cours de la période du 1^{er} au 30 septembre 2020. Cette vente a donné lieu à 25 enchères. La meilleure offre s'est élevée à 9 500 euros TTC. La commune a donc procédé aux démarches pour finaliser cette vente dans les meilleurs délais. A noter que la commission qui revient au site Agora store est de 15% du prix de vente hors taxes. Les frais d'enlèvement et de transport sont à la charge de l'acheteur. Celui-ci doit la récupérer avant le 15 octobre 2020 après règlement à la commune de LANDÉBIA.

- Désignation d'un délégué pour la commission de contrôle des listes électorales

Le maire rappelle que le conseil municipal doit désigner en son sein un délégué pour la commission de contrôle des listes électorales et que ce délégué ne doit pas occuper les fonctions de maire ou adjoint. Il s'agit de contrôler la mise à jour annuelle des listes électorales avec des délégués désignés par l'administration. En absence de candidat potentiel, Mélanie DELAMOTTE est désignée pour occuper cette mission.

- Travaux au P'tit Commerce

Le couvreur est intervenu le 9 octobre pour vérifier la toiture et remplacer les ardoises manquantes suite à la dernière tempête. Des artisans doivent venir en début de semaine prochaine pour établir des devis pour la rampe d'accès. Les devis devraient être soumis au prochain conseil municipal.

- Repas des aînés 2020

Compte tenu de la crise sanitaire et des gestes barrières à mettre en œuvre, le repas des aînés est compromis. La commission d'action sociale va se réunir le vendredi 16 octobre 2020 à 10h pour réfléchir sur ce sujet et faire des propositions qui seront soumises au conseil municipal du mois de novembre.

- Information relative au cimetière

Les artisans (enduit, protection) devraient intervenir au cours de la 2^{ème} quinzaine d'octobre (hors dernière semaine) ou début novembre. Le maire indique qu'il a eu un entretien avec le représentant de l'entreprise EVEN qui est intervenue début septembre 2019 pour créer des allées dans l'extension du cimetière. En effet, l'enrobé se soulève par endroit et cela n'est pas sécurisant pour les personnes qui viennent se recueillir dans le cimetière. L'entreprise doit faire des propositions à la commune avant le printemps 2021 pour revoir ces allées. Pascal CARO et Cédric HALBOT vont se rendre sur place pour procéder à l'implantation des nouvelles concessions. Un plan sera établi par la suite pour que des concessions puissent être attribuées. Le nombre de concessions sera limité dans un 1^{er} temps car il est nécessaire que la commune se réserve des emplacements pour enterrer des habitants sans concession au moment du décès.

Agenda

Prochaines séances du conseil municipal : vendredis 6 novembre et 4 décembre 2020.

La séance est levée à 23 h 55.

Commission Action Sociale du 16 octobre 2020

Repas des aînés

Le club de l'Espérance organise des séances mensuelles pour permettre aux aînés de se rencontrer régulièrement ou de participer à des voyages. De son côté, la commune organise un repas pour les aînés pour leur permettre de se rencontrer et de se divertir dans un cadre convivial et festif juste avant les fêtes de fin d'année.

Compte tenu de la crise sanitaire et des mesures de protection mises en œuvre (pas de rassemblement, gestes barrières...), la commission proposera au conseil municipal de novembre d'annuler cette manifestation en 2020 et de revoir la situation en 2021.

La commission a réfléchi aux solutions de substitution envisageables pour l'année 2020 sans prendre de risques sanitaires vis-à-vis d'un public fragile. 4 idées principales ont été étudiées par la commission :

- ⇒ Annulation pure et simple du repas des aînés,
- ⇒ Mise à l'honneur des 2 doyens avec un cadeau pour chacun,
- ⇒ Mise à l'honneur des 2 doyens et bon d'achat pour les personnes hospitalisées à un moment donné ou qui ont des difficultés pour se déplacer,
- ⇒ Mise à l'honneur des 2 doyens et bon d'achat pour les personnes à partir d'un certain âge (+75 ans ou + 80 ans)

Après échanges, la commission proposera aux conseillers municipaux de valider la dernière hypothèse ci-dessus. En effet, le critère de validité d'une personne peut engendrer des incompréhensions ou des interprétations différentes. Pour le principe du bon d'achat (liberté d'achat pour le consommateur), la commission propose de solliciter les commerçants de LANDÉBIA (épicerie, boucherie/charcuterie) pour savoir s'ils acceptent de participer. Patrick DURAND va interroger les commerçants concernés avant la fin

du mois d'octobre. La distribution d'une boîte de chocolat et du bon d'achat aura lieu au cours du mois de décembre 2020. Pour les habitants en maison de retraite, comme les visites sont interdites ou limitées, les participants proposent de déposer à l'accueil une boîte de chocolat avec un petit message pour les landébianais.es. Comme chaque année, un présent sera offert aux 2 doyens de notre commune.

Fichier des personnes fragiles

Lors de la distribution des chocolats et des bons d'achat, les conseillers municipaux pourront échanger pour recenser les besoins et pour les inscrire dans un fichier des personnes fragiles à accompagner lors d'événements climatiques exceptionnels.

Centenaire

Si tout se passe bien, LANDÉBIA devrait recenser un centenaire en 2021. De mémoire, il s'agira d'une première pour notre commune. La commission s'est interrogée pour savoir comment marquer l'événement surtout si la situation sanitaire n'évolue pas favorablement. L'idée d'un film consacré au centenaire est proposée. Les landébianais qui connaissent le centenaire et qui souhaitent lui témoigner leur sympathie pourront être filmés. Ce film sera remis au centenaire le jour de son anniversaire. Les personnes qui veulent participer à leur manière peuvent s'inscrire auprès des secrétaires de mairie.

Etat civil

Nous publions ci-dessous les actes d'état civil recensés depuis la parution du dernier bulletin après accord des intéressés ou de leur famille.

Mariages :



Le 5 septembre Olivier BOLZER, carrossier domicilié 5 lotissement du Haut Village et Cécile FAVOTTI, sans profession, domiciliée 14 chemin de la Guilbonnais à Cesson-Sévigné et résidant 5 lotissement du Haut Village.

Le 3 octobre, Nicolas ADAM, gérant SARL et Cécile TUALLE, employée commerciale, domiciliés 9 place de l'Eglise.



Naissance :

Le 25 août est née à Dinan, Adaline LE BALAM, fille de Tony LE BALAM et de Karine ALLAIN domiciliés 20 rue de la Poste.

Félicitations aux parents



Décès :

Mme BOURDONNAIS Denise veuve BOURDONNAIS décédée le 11 septembre 2020 à DINAN

Mme PLENAGE Hélène veuve BARABÉ décédée le 3 octobre 2020 à ST-MALO

Nous présentons toutes nos sincères condoléances aux familles.

Infos Pratiques

Une adresse mail commune : landebia2020@gmail.com pour les personnes qui veulent s'engager aux côtés du conseil municipal pour le futur de LANDEBIA

Recensement militaire

Les jeunes hommes et les jeunes femmes doivent venir se faire recenser au cours du mois d'anniversaire de leurs 16 ans, munis du livret de famille et d'un justificatif de domicile. **Le recensement est une démarche obligatoire et indispensable pour participer à la journée nationale de Défense et de Citoyenneté (JDC).** De plus, sans cette attestation, il est impossible de passer certains examens (permis de conduire...).



Appel à candidature

Commissions
Finances – Commerce et artisanat – Dispositif Argent de Poche
Action sociale – Aides aux démarches administratives
Appel d'offres
Urbanisme – Environnement – Sécurité – Voirie
Bâtiments communaux – Cimetière – Illuminations
Communication – Information – Bulletin municipal
Patrimoine – Affaires culturelles – Associations – Bibliothèque
Espaces verts, fleurissement

Pour les habitants de LANDÉBIA qui veulent intégrer ces commissions afin de faciliter la démocratie locale et participative, nous vous invitons à vous inscrire auprès du secrétariat de mairie ou sur la messagerie mairie-landebia@orange.fr

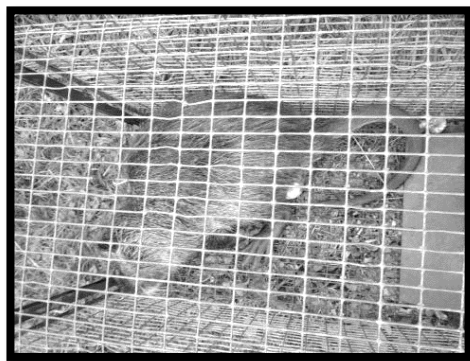
Informations communales

Données relatives à la campagne de piégeage des ragondins

La FGDON nous prête 3 cages supplémentaires car le nombre de ragondins est important. Vous trouverez ci-dessous les 1ers résultats :

Autour des lagunes, les services techniques de Dinan agglomération ont piégés 16 ragondins du 6 au 20 juillet 2020. A ce jour, nous n'avons pas les résultats de la 2^{ème} campagne qui a eu lieu fin septembre ou début octobre.

Pour sa part, Julien EON a piégé 13 ragondins, 2 rats musqués et 3 rats depuis le 5 septembre 2020. La campagne communale continue pour le moment.



Civisme, propreté, respect des voisins et des employés communaux

Est-ce que des personnes accepteraient cela auprès de chez eux ?

Tri sélectif – Respectons l’environnement et les riverains

Dinan agglomération met à la disposition de tous les habitants des colonnes de tri sélectif dans chaque commune. Cela permet de recycler certains déchets des ménages et de réduire le volume des ordures ménagères. Si chacun respecte les consignes de tri, l’environnement et le voisinage, le site reste propre. Malheureusement, nous constatons régulièrement que certains indéclicats déposent leurs sacs de tri au pied ou derrière les colonnes de tri. D’autres se permettent même de déposer des déchets qui ne rentrent pas dans les colonnes mises à disposition.



Quand les colonnes sont remplies, nous vous rappelons qu’il existe un 2^{ème} site de tri sélectif à quelques centaines de mètres à la limite entre les communes de PLÉVEN et LANDÉBIA en face la route qui conduit aux établissements HOUÉE.

A tous les indéclicats et à tous les sans-gêne, nous rappelons que la communauté de communes met à la disposition une déchetterie à PLANCOËT pour les déchets hors tri sélectif ou ordures ménagères. De plus, aimeriez-vous que certains habitants déposent leurs déchets ou ordures ménagères près de chez vous sans se soucier des désagréments que ceux-ci pourraient causer ?

Alors, il est obligatoire que chacun se responsabilise et respecte le site de tri sélectif comme si celui-ci se trouvait auprès de notre maison. Si un déchet tombe de votre sac lors du tri, n’hésitez pas à le ramasser et à le déposer dans la bonne colonne. En effet, lorsque le vent souffle, les papiers ou les emballages légers se retrouvent dans la cour des voisins du site.

Lors de votre prochain passage sur le site du tri sélectif, pensez aux habitants du quartier et aux employés communaux qui doivent nettoyer les abords des colonnes quand cela devient nécessaire.

Rappel

Collecte au tri sélectif : papiers (journaux, magazines, revues), verres (bouteilles, bocaux, pots), emballages qui rentrent dans les colonnes (plastique, carton ou métalliques).

Si vous avez un doute, nous pouvez consulter le guide « Moins de déchets et plus de tri » ou le mémo Tri sur le site <http://www.dinan-agglomeration.fr/Environnement-developpement-durable/Dechets/Collectes-selectives/Cartons>

Pour les déchets qui ne rentrent pas dans le cadre du tri sélectif, il faut les emmener à la déchetterie la plus proche (24 passages gratuits par an).

Bien vivre ensemble

Règlementation des feux de plein air dans un lotissement (odeurs nauséabondes, fumées bleues et/ou noires)

La mairie rappelle que le brûlage des déchets verts est interdit partout en France. Dans la plupart des départements français, le Règlement sanitaire départemental (article 84) interdit en effet le brûlage des ordures ménagères (auxquelles les déchets verts : éléments issus de la taille de haies et d'arbustes, d'élagage, de débroussaillage, tontes de pelouse, feuilles mortes...), tant à l'air libre (feu de jardin) qu'en incinérateur.



La circulaire interministérielle du 18 novembre 2011 rappelle ce principe : que l'on soit particulier ou professionnel, que l'on se trouve en ville, en secteur périurbain ou rural, le brûlage est strictement interdit, toute l'année, s'il existe un système de collecte et/ou de déchetterie. LANDÉBIA étant dans ce cas, il est formellement interdit d'y brûler ses végétaux. Et qui dit interdiction... dit sanction.

Réunion des associations le 15 septembre 2020

Mr le Maire avait convié les associations le mardi 15 septembre 2020 pour faire un point de situation.

Protocole sanitaire

Avant l'utilisation d'une salle communale par une association ou à titre privé, le personnel communal devra désinfecter les lieux (salle, porte, tables, poignées...) et mettre à leur disposition du gel hydro alcoolique. Le représentant de l'association ou le locataire s'engagera à faire nommer un référent COVID et à faire respecter les gestes barrières pendant toute la période de location. En cas de détection d'un cas dans les jours qui suivent, le représentant de l'association ou le locataire devra être en mesure de fournir rapidement une liste des cas contact aux autorités sanitaires (feuille d'émargement par exemple).

Subventions

Lors du dernier mandat, pour obtenir une subvention de la commune, le conseil municipal examinait les demandes de subventions présentées par les associations avec leurs bilans financiers. Pour les créations d'associations, le conseil municipal avait décidé d'octroyer la 1^{ère} année une subvention de 500 euros. Une discussion s'engage sur les modalités d'attribution des subventions chaque année. **Le maire et l'adjoint proposent que chaque association fasse remonter ses idées et ses propositions sur la question avant la fin de l'année 2020.**

Location de la salle des fêtes pour les associations

La règle en vigueur actuellement est celle-ci : Gratuité de la location de la salle des fêtes, Forfait de 30 euros pour la location de la cuisine et Forfait de 30 euros pour le chauffage

Comme pour les subventions, la règle établit par le conseil municipal peut être revue. **Comme il existe différentes options possibles, le maire et l'adjoint aux finances invitent les associations à faire remonter leurs idées et leurs propositions avant le 31/12/2020.** Quand la mairie aura toutes les propositions, le conseil municipal pourra revoir les modalités d'attribution des subventions et de facturation des locations de la salle des fêtes.

Recensement des besoins

Certaines associations vont faire part en séance de besoins. Les autres pourront les présenter ultérieurement. Ces demandes seront examinées lors d'un conseil municipal avant la fin de l'année 2020.

Urbanisme

DEMANDE DECLARATIONS PREALABLES

PETAÏN Arnaud	4 place des Ajoncs	Remplacement portail coulissant
LEULIER Agnès	3 place de l'Eglise	Remplacement fenêtres
GOURET Michel	10 rue du Hautrel	Remplacement menuiseries blanches en menuiseries en aluminium gris

DEMANDES PERMIS DE CONSTRUIRE

BREHAUT Luc	13 rue du Clos Bignon	Maison individuelle
BOURDONNAIS David	Earl de la Duché	Extension stabulation

Déclarations à effectuer

Déclaration des ruchers 2020

Tout apiculteur même avec une seule ruche est tenu de réaliser chaque année une déclaration de ruches entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre selon la loi 2009-967 du 3 août 2009 et l'article L 221-1 du code rural et de la pêche maritime. Cette déclaration est indispensable et doit se faire prioritairement en ligne via le site : www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr ou le cerfa n° 13995*04.

Associations/annonces

Les associations qui souhaitent faire paraître des annonces ou des informations dans le bulletin municipal peuvent déposer leurs demandes au secrétariat de mairie ou les adresser sur la boîte de messagerie de la mairie.

Travaux en cours rue du Clos Bignon

Les travaux d'effacement des réseaux ont débuté le 5 octobre et vont s'échelonner sur le dernier trimestre 2020. Pour les riverains, il y aura quelques contraintes passagères en lien avec la circulation et avec la boue que ceux-ci engendrent.